



AR Prefecture

017-200041614-20260306-2026D28-DE
Reçu le 09/03/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026 D28

Portant sur une modification de la demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine au titre du dispositif « projets et programmations de médiation du patrimoine » au profit du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°2020-07-09 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021, N°2023-05-19 du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du 25 février 2025, N°2025-02-08 du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation à Monsieur Jean GORIOUX, Président.

Vu la décision n°2025D159 en date du 18 décembre 2025 portant demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine, pour les projets et programmations de médiation du patrimoine à hauteur de 15 000€,

Considérant que le plan de financement de ce programme a été révisé,

Considérant que dans le cadre d'actions portant sur la valorisation touristique et culturelle de la villa gallo-romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De valider le nouveau plan de financement consacré à la programmation et à la médiation culturelle du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois, programmée à partir d'avril 2026 jusqu'en novembre 2026 (ouvertures ponctuelles, puis ouverture quotidienne pour la saison estivale) dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	Nature	Montant TTC en €	Recettes	Nature	Montant TTC en €
Programmation culturelle	Manifestations et chantiers participatifs	20 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	Subvention au titre des « projets et programmation de médiation du patrimoine »	15 000 €
	Apéro villa	250 €			
Communication	Création graphique/ partenariat Office de Tourisme	1 021 €	Entrées		2 000 €
Conservation et valorisation des vestiges	Désherbage manuel des vestiges, éco-pâturage, plantations	15 346 €	Subvention DRAC	Valorisation du patrimoine archéologique	5000 €
Ateliers pédagogiques	Petit matériel	500 €	Autofinancement Cdc Aunis Sud		66 743 €
Masse salariale (Coût agents)	Responsable + saisonnier et stagiaire	51 626 €			
Total dépenses		88 743 €	Total recettes		88 743 €

AR Prefecture

017-200041614-20260306-2026D28-DE
Reçu le 09/03/2026

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et à signer tout document afférent aux opérations suivantes :

- Achat de matériel de médiation
- Programmation culturelle
- Dispositifs de communication

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président décide de solliciter, auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, une subvention d'un montant total de 15 000 €, au titre de ces projets.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 et à réaliser ces projets de médiation du patrimoine dans le cadre de la saison 2026 programmée entre le 1er avril 2026 et le 1er novembre 2026 sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères,
Le 06 mars 2026

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260603-2026D28-DE

le : 09 MARS 2026

Date de publication sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 09 MARS 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.